

**MAIRIE**  
DE  
**PUYGIRON**

(Drôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 07 MARS 2024**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	11	Date de la convocation	1 <sup>er</sup> Mars 2024
Nombre de membre en exercice	08	Date d'affichage	1 <sup>er</sup> Mars 2024
Nombre de membres présents			

L'an deux mil vingt-quatre et le sept mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Mme CAMPELLO Régina, Maire.

**Présents** : AUDRAS Amandine, CASTAGNA Pascal, DEL VITTO Fanny, MARTIN Linda, MONNIER Muriel, TEYSSIER Serge, SEGUIN Patrick

**Secrétaire de séance** : AUDRAS Amandine

**Objet : Annule et remplace Délibération 2024/02 du 29 Janvier 2024**

Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable

Madame le maire rappelle que le développement des énergies renouvelables est un des leviers importants pour la lutte contre le réchauffement climatique.

Ainsi l'état a souhaité engager plus rapidement le territoire français dans la transition en publiant la loi n° 2023- 175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable.

L'article 15 de cette loi prévoit que les communes doivent définir sur leur territoire, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que leurs ouvrages connexes dans lesquelles les procédures d'implantation pourront être accélérées.

Pour cela dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition par l'état des données relatives au potentiel (effectué en juin 2023), le Conseil Municipal doit délibérer pour établir ce zonage et transmettre la décision au référent préfectoral et à l'intercommunalité. Dans un délai de 6 mois l'organe délibérant de la communauté de communes doit tenir un débat sur la cohérence des zones des différentes communes à l'échelle de son territoire. Le comité Régional de l'Energie émet enfin un avis sur la cartographie départementale qui pourra donner lieu à une demande de révision des zonages communaux.

La commune de Puygiron, bien que disposant de caractéristiques géographiques montrant un potentiel de production d'énergie renouvelable sur son territoire, présente des enjeux d'occupation du sol, paysagers et environnementaux qui limitent l'accueil d'installations de forte puissance. En effet, la commune est constituée à plus de 80% de son territoire de zones agricoles, naturelles et forestières qu'elle souhaite préserver, sachant qu'elle possède en son sein une carrière et en abords de frontière une industrie agricole de premier plan. Par ailleurs, la commune est soumise à des risques naturels importants de risque inondations et feux de forêt et ne dispose pas non plus de friche propice.

## PROPOSITION De Mme LE MAIRE

Madame le maire propose à l'assemblée :

D'approuver la cartographie des zones d'accélération de production d'énergie renouvelable d'installations photovoltaïques en toiture comme annexée à la présente délibération et sur les bâtiments communaux actuels et à venir.

De dire que la commune est également favorable au développement de la production d'énergie renouvelable sous la forme d'équipements de faible puissance, et qu'elle est défavorable à la méthanisation aux abords de ses frontières communales afin de respecter les zones urbaines ainsi que le caractère touristique et patrimonial de ses monuments historiques classés.

D'autoriser le Maire à signer tout document ou acte en lien avec la présente délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par voix pour – contre et abstention accepte les propositions de Mme le Maire.**

**ANNEXES :** *Cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable de la commune de Puygiron*

Pour extrait certifié conforme.  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

**Le Maire**  
**Régina CAMPELLO**

